

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 629G : Signature d'une convention avec l'association Sauvegarde de l'Adolescence à Paris pour son service d'accueil d'urgence destiné aux adolescents dénommé Paris Ados Service.

Mme Myrian EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment les articles R-314 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose la signature d'une convention pluriannuelle avec l'association Sauvegarde de l'Adolescence à Paris pour son service d'accueil d'urgence destiné aux adolescents dénommé Paris Ados Service. ;

Sur le rapport présenté par Madame EL KHOMRI au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention avec l'association Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, 4 rue Martel (10e) pour le fonctionnement de son service d'accueil d'urgence destiné aux adolescents dénommé Paris Ados Service, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.